

**COMMUNE DE THORIGNY – 85480**

**6 – libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4 – autres actes réglementaires**

**N°28/2019**

**Arrêté prescrivant la mise à jour n°1 du Plan  
Local d'Urbanisme de la commune de  
THORIGNY,**

Le Maire de la Commune de THORIGNY,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.151-52, R.151-53 et R.153-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral ARS-PDL/DT/SSPE/2019/44/85 en date du 17 juillet 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et la révision des périmètres de protection de la retenue du Marillet, et ses annexes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de THORIGNY est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la notice des annexes est modifiée afin d'intégrer les nouveaux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de la retenue du Marillet, ainsi que les servitudes associées, pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau prélevée.

**Article 2 :**

Le dossier du P.L.U. intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et transmis à la Préfecture.

Fait à Thorigny, le 28 août 2019

Le Maire,  
M. Luc GUYAU

